

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-134

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2022-09-01-00035 - Délégation de signature donnée aux agents du Service des Impôts des Entreprises au 1er septembre 2022. Cette décision annule et remplace celle précédemment transmise. (5 pages) Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2022-09-15-00002 - AP dérogation dispositifs inamovibles antidérapants - St Etienne pour année 2022 (3 pages) Page 9

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2022-09-19-00001 - Arrêté n° SGCD 2022-007?? portant subdélégation de signature aux chef(fe)s de service et adjoint(e)s ?? et aux chef(fe)s de bureau du secrétariat général commun de la Loire (2 pages) Page 13

42-2022-07-19-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (3 pages) Page 16

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /

42-2022-09-16-00003 - Arrêté interpréfectoral n° 2022-M-03-42-147 réglementant temporairement la circulation pour des travaux de réfection de la chaussée du giratoire de Saint-Romain-la-Motte et la section courante de la RN7 entre les PR 25+650 et PR 27+400, pour la période allant du 20 au 23 septembre 2022.?? (3 pages) Page 20

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-09-01-00035

Délégation de signature donnée aux agents du
Service des Impôts des Entreprises au 1er
septembre 2022. Cette décision annule et
remplace celle précédemment transmise.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT ETIENNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline MANINI, Inspectrice divisionnaire, à Mmes Françoise LAFARGE et Bénédicte DUFOUR, Inspectrices, à M Sylvain TRINCAL, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT ETIENNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLOT	Christiane	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
VILLARD	Guillaume	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
DA SILVA	Christophe	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
DREVET	Yves	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GONON	Cédric	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
VALOUR	Françoise	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
NOUVEL	Nicole	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
SAGNOL	André	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
PLUMAIN	Tony	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
ROCHER	Roselyne	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CHAMBERT	Julien	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
BOZEC	Pierre Yves	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GOIFFON	Franck	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RENARD	Lionel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RIVIERE	Christophe	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CROIZIER	Dominique	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GALICHET MARTIN	Isabelle	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
AVRIL	Pascale	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CIACHERA	Roland	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CHATELON	Jean-François	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
RITTER	Catherine	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
JACQUEMOND	Muriel	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
PEINETTI	Béatrice	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
CROZE	Jean-Louis	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
MARTINEZ	Raphael	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
GASPARINI	Mario	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6mois	8 000,00 €
BATTANDIER	Marine	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6mois	8 000,00 €
GALLIOU	Florence	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6mois	8 000,00 €
MACQUET	Nadine	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6mois	8 000,00 €
DANTAND	Sylvie	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6mois	8 000,00 €
CONTAUT	Marie-Laure	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6mois	8 000,00 €

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOMEZ	Maude	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
POLETTE	Mathieu	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
NOGUERA	Lydie	Contrôleur	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	8 000,00 €
TISSOT	Evelyne	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
DEFOUR	Martine	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
LHERBRET	Gérard	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
MATHEY	Yohan	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
BELGOURI	Fouad	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €
FEYNAS	Jean Luc	Agent	2 000,00 €	1 000,00 €	3 mois	1 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A Saint-Etienne, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Etienne

Philippe GERIN

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2022-09-15-00002

AP dérogation dispositifs inamovibles
antidérapants - St Etienne pour année 2022



Saint-Étienne, le 15 septembre 2022

**Arrêté préfectoral n° DT-22-0538
portant autorisation d'utilisation de pneumatiques à crampons
par certains véhicules dédiés au service de la viabilité hivernale
de la ville de Saint-Étienne**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route, notamment l'article R314-3 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 pour délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-22-499 du 7 septembre 2022 ;

VU la demande en date du 29 août 2022 formulée par la commune de Saint-Étienne.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité routière d'autoriser, en cas de besoin et si les conditions atmosphériques l'exigent, la ville de Saint-Étienne à utiliser des dispositifs antidérapants inamovibles sur certains de ses véhicules terrestres dédiés au service de la viabilité hivernale, pour la période allant du 24 octobre 2022 au dimanche 23 avril 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La ville de Saint-Étienne est autorisée à utiliser des pneumatiques à crampons sur certains véhicules dédiés au service de la viabilité hivernale, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques.

Article 2 :

La liste des véhicules terrestres faisant l'objet de l'autorisation administrative visée à l'article 1^{er} est jointe en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 3 :

Les véhicules autorisés équipés de pneumatiques à crampons pourront circuler à partir du 24 octobre 2022 et jusqu'au dimanche 23 avril 2023 inclus.

Article 4 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules visés à l'article 1^{er} est fixée à 60 km/heure.

Article 5 :

Chaque véhicule devra porter de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, un disque de 15 cm de diamètre, conforme à celui visé en annexe de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté préfectoral seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Étienne.

Pour la préfète
et par subdélégation
de la directrice départementale des territoires
Le chef de la Mission Déplacements Sécurité
Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

Saint-Étienne
 Ville créative design

Véhicules équipés de roues cloutées
Hiver 2022 / 2023

Immatriculation	Type / Désignation	Carte grise	RTI / certificat de montage d'une carrosserie	Demande de dérogation
3121 ZK 42	UNIMOG U500	Oui	Oui	Oui
5123 ZR 42	UNIMOG U400	Oui	Oui	Oui
593 AHJ 42	UNITRAC 102	Oui	Oui	Oui
9352 ZZ 42	UNIMOG U500	Oui	Oui	Oui
BT 016 EE	IVECO DAILY 4x4	Oui	Oui	Oui
BX 404 MN	AUSA M350	Oui	Oui	Oui
BX 703 MR	AUSA M350	Oui	Oui	Oui
BX 999 TE	RENAULT M270 4x4	Oui	Oui	Oui
CH 263 FL	UNIMOG U400	Oui	Oui	Oui
DE 756 FD	UNITRAC 102	Oui	Oui	Oui
EW 234 MX	UNITRAC	Oui	Oui	Oui

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-09-19-00001

Arrêté n° SGCD 2022-007

portant subdélégation de signature aux chef(fe)s
de service et adjoint(e)s
et aux chef(fe)s de bureau du secrétariat général
commun de la Loire



**Arrêté n° SGCD 2022-007
portant subdélégation de signature aux chef(fe)s de service et adjoint(e)s
et aux chef(fe)s de bureau du secrétariat général commun de la Loire**

Le directeur du secrétariat général commun départemental

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 nommant M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-004 du 31 août 2022 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-XX du XXXXX portant délégation de signature de Mme la Préfète à M. Sébastien DUMONT, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire
- Vu** la décision d'affectation de Mme Séverine HENRIOT en qualité de directrice adjointe du SGCD à compter du 19 septembre 2022,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation générale, sur l'ensemble du périmètre des missions du SGCD42, est donnée à Mme Séverine HENRIOT, directrice adjointe.

Article 2 : Délégation est donnée à :

Madame Annie TRUCHET, cheffe du service ressources humaines et action sociale

Madame Rabia ZOUINA, adjointe et cheffe du bureau des ressources humaines et rémunérations

Madame Brigitte SCAGLIONE, adjointe et cheffe du bureau de la formation, de l'action sociale et de la santé au travail

- à l'effet de signer tous les actes administratifs, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale du périmètre de compétence du secrétariat général commun.

Article 3 : Délégation est donnée à :

Mme Joëlle COLOMB, cheffe du service logistique immobilier
Mme Valentina LIZAMA DIAZ, adjointe et cheffe du bureau logistique
M. Pascal MEFTAH, adjoint et chef du bureau immobilier

- à l'effet de signer tous les actes administratifs, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion logistique et immobilière du périmètre de compétence du secrétariat général commun.

Article 4 : Délégation est donnée à :

Mme Sabine GOUDARD, cheffe du service des systèmes d'information et de communication
M. Pierre KUHN, adjoint
M. Jean-Noël FAY, adjoint

- à l'effet de signer tous les actes administratifs, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion des systèmes d'information et de communication du périmètre de compétence du secrétariat général commun.

Article 5 : Délégation est donnée à :

Mme Marie-Claude BORY, cheffe du service pilotage budgétaire des moyens de fonctionnement

- à l'effet de signer tous les actes administratifs non comptables, établis par le secrétariat général commun départemental, relatifs à la gestion budgétaire et comptable du périmètre de compétence du secrétariat général commun.

Article 6 : Monsieur le directeur du secrétariat général commun départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 19 SEPTEMBRE 2022

Le directeur,

Sébastien DUMONT

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-19-00003

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire délégué

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration, modifié ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 février 2022, nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU le décret du 31 août 2020 portant nomination de Monsieur Dominique POGGIOLI, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, à compter du 15 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-88 en date du 14 septembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Dominique POGGIOLI, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire ;

VU l'arrêté rectoral n° 2020-31 du 14 septembre 2020 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire.

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2019 portant nomination et détachement de Madame Armelle KHEDER, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire à compter du 16 septembre 2019 ;

VU l'arrêté de Monsieur le recteur de l'académie de Lyon du 1^{er} janvier 2021 portant affectation de Madame Christine MAILLARD, attachée d'administration de l'Etat, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de ses délégués ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à Madame Armelle KHEDER, Secrétaire générale, et à Madame Christine MAILLARD, Cheffe de la division des affaires générales, dans le cadre de l'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes 140, 141, 214, 230 à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes visés ;
- procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 20-01 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, la subdélégation de signature englobe :

- l'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés dans l'annexe jointe ;
- l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état » ;
- les recettes relatives à l'activité de son service ;
- Les déclarations de conformité en matière d'opération d'inventaire.

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle KHEDER et de Madame Christine MAILLARD, délégation de signature est donnée :

dans le progiciel CHORUS DT, pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements pour les BOP 140, 214 et 230 à :

- Madame Annick GAVILLET, bureau DAG ;
- Madame Françoise LIOTARD, bureau DAG ;
- Madame Nadia EL KOULALI, bureau DAG.

Dans le progiciel GAIA, pour la validation états de frais de déplacements dans le cadre de la formation pour le BOP 140 à :

- Madame Françoise LIOTARD, bureau DAG ;
- Madame Nadia EL KOULALI, bureau DAG.

Dans le progiciel ANAGRAM, pour la validation des paiements et de la certification du service fait des rentes, accidents et maladies professionnelles des BOP 140 à :

- Monsieur Loïc GANDIN, bureau Gestion des Ressources Humaines.

Dans les progiciels CHORUS et CHORUS FORMULAIRE, pour la validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et pour la certification des services faits des BOP 140, 141, 214, et 230 à :

- Madame Françoise LIOTARD, bureau DAG ;
- Madame Nadia EL KOULALI, bureau DAG.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} septembre 2022 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques et à Monsieur le recteur de l'académie de Lyon.

L'inspecteur d'académie-directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire



Dominique POGGIOLI

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2022-09-16-00003

Arrêté interpréfectoral n° 2022-M-03-42-147
réglementant temporairement la circulation
pour des travaux de réfection de la chaussée du
giratoire de Saint-Romain-la-Motte et la section
courante de la RN7 entre les PR 25+650 et PR
27+400, pour la période allant du 20 au 23
septembre 2022.



PRÉFÈTE DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Centre-Est**
Service régional d'Exploitation de Moulins
District de Moulins

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation
Travaux de réfection de chaussée du giratoire de Saint-
Romain La Motte et section courante de la RN7
entre les PR 25+650 et PR 27+400
Communes de Saint-Romain La Motte et de Mably

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2022-M-03-42-147

LA PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20/82 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2020-102 du 26 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du 23 août 2022 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2022-122 du 23 août 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 801/2022 du 8 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA spécial n° 03-2022-054 du 19 avril 2022 ;
- VU** l'arrêté 22 avril 2022 portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, publié au RAA n° 03-2022-058 du 25 avril 2022 ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de la Loire, en date du 22 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de l'Allier, en date du 12 août 2022 ;

- VU** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, en date du 12 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Société Autoroutière APRR, en date du 12 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Roanne en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Vougy en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Pouilly Sous Charlieu en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Iguerande en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Saint Martin du Lac en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Saint Yan en date du 12 août 2022;
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Varenne Saint Germain en date du 12 août 2022;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Le Donjon en date du 25 août 2022;
- VU** l'avis du Maire de la Commune de Mably en date du 17 août 2022;
- VU** l'avis du Maire de la Commune de Saint Romain La Motte en date du 12 août 2022;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Saint Germain Lespinnasse en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Pouilly Les Nonains en date du 22 août 2022;
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de Saint Léger sur Roanne en date du 17 août 2022;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la Commune de Saint Riorges en date du 25 août 2022 ;
- VU** l'avis du Maire de la Commune de Noailly en date 17 août 2022;

Considérant que pendant l'exécution des travaux de réfection de la chaussée du giratoire de Saint-Romain La Motte et de la section courante dans les deux sens sur la RN 7 entre les PR 25+650 et PR 27+400, communes de Saint-Romain-la-Motte et Mably, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté vient modifier l'arrêté temporaire n°2022-M-03-42-137 du 2 septembre 2022 dans son article 2.

Au vu des conditions météorologiques, les travaux sont prolongés sur les nuits du **20 septembre 2022 au 23 septembre 2022**, de 20h00 à 06h00 .

- ARTICLE 2 -**
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
 - Madame la Colonelle, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;
 - Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
 - Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,
 - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de l'Allier,
- SAMU de la Loire,
- SAMU de l'Allier,
- Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires/Déplacements de la DDT de l'Allier,
- Société APRR
- Département de la Loire,
- Département de l'Allier,
- Département de la Saône-et-Loire,
- Commune de Saint-Romain La Motte,
- Commune de Mably,
- Commune de Roanne,
- Commune de Vougy,
- Commune de Pouilly sous Charlieu,
- Commune de Iguerande,
- Commune de Saint Martin du Lac,
- Commune de Saint Yan,
- Commune de Varenne Saint Germain,
- Commune de Le Donjon,
- Commune de Saint Germain Lespinasse
- Commune de Pouilly Les Nonains
- Commune de Saint Leger sur Roanne
- Commune de Riorges
- Commune de Noailly
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Étienne, le ...

Pour la Préfète de la Loire et par délégation,
Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-
Est et par subdélégation,
le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins